

MON GUIDE D'INSCRIPTION

Hiver 2015



uqo.ca/inscription

Inscription en ligne
symbiose.uqo.ca

- Le Guide d'inscription contient les règles et modalités relatives à l'inscription, les renseignements généraux ainsi que toute autre information qui pourrait vous être utile dans le cadre de votre démarche d'inscription.

L'horaire des cours est accessible dans le site Internet de l'UQO à l'adresse *uqo.ca* et dans le portail étudiant *symbiose.uqo.ca*

TABLE DES MATIÈRES

<i>1</i>	<i>Calendrier des dates importantes</i>
<i>2</i>	<i>Informations générales</i>
<i>2</i>	<i>Coordonnées du Bureau du registraire</i>
<i>2</i>	<i>Heures d'ouverture</i>
<i>2</i>	<i>Carte d'identité</i>
<i>2</i>	<i>Changement de coordonnées personnelles</i>
<i>2</i>	<i>Étudiants internationaux</i>
<i>2</i>	<i>Stationnement</i>
<i>2</i>	<i>Casiers</i>
<i>3</i>	<i>Service aux étudiants en situation de handicap (SESH)</i>
<i>3</i>	<i>Modalités d'inscription – réinscription</i>
<i>4</i>	<i>Message concernant les communications par courriel</i>
<i>5</i>	<i>Adresses des lieux où se donnent les cours</i>
<i>5</i>	<i>Répertoire téléphonique</i>
<i>6</i>	<i>Abrégé du Régime des études de premier cycle</i>
<i>9</i>	<i>Abrégé du Régime des études de cycles supérieurs</i>
<i>12</i>	<i>Service des finances</i>
<i>16</i>	<i>Liste des programmes</i>
<i>24</i>	<i>Bulletin d'inscription</i>

CALENDRIER DES DATES IMPORTANTES

<i>Dates limites d'admission et de changement de programme : consultez notre site Internet à ugo.ca/admission</i>	HIVER 2015	ÉTÉ 2015	AUTOMNE 2015
DÉBUT DU TRIMESTRE¹	12 janvier 2015 (lundi)	4 mai 2015 (lundi)	8 septembre 2015 (mardi)
JOURNÉE D'ACCUEIL	s.o.	s.o.	9 septembre 2015
DATES LIMITES: <i>Frais de scolarité:</i>			
• Versement global pour les étudiants à temps partiel ou 1 ^{er} versement pour les étudiants à temps complet	12 janvier 2015	4 mai 2015	8 septembre 2015
• Versement final pour les étudiants à temps complet	2 mars 2015	15 juin 2015	2 novembre 2015
<i>Dates limites d'inscription²</i>	19 janvier 2015	8 mai 2015	15 septembre 2015
<i>Réinscription sans frais de retard³</i>	22 décembre 2014	s.o.	19 août 2015
<i>Modification d'inscription : changement de groupe, abandon avec remboursement et ajout de cours⁴:</i>			
• Cours à horaire condensé	s.o.	8 mai 2015	s.o.
• Cours à horaire régulier	19 janvier 2015	11 mai 2015	15 septembre 2015
<i>Abandon d'un cours sans mention d'échec au relevé de notes (abandon autorisé):</i>			
• Cours à horaire condensé	s.o.	28 mai 2015	s.o.
• Cours à horaire régulier	2 mars 2015	23 juin 2015	28 octobre 2015
<i>Cours intensif:</i>			
• Aucun abandon sans mention d'échec n'est autorisé	s.o.	s.o.	s.o.
SEMAINE D'ÉTUDES POUR LES COURS À HORAIRE RÉGULIER⁵	2 au 6 mars 2015	22 au 26 juin 2015	12 au 16 octobre 2015
FIN DU TRIMESTRE¹:			
<i>Cours à horaire condensé</i>	s.o.	23 juin 2015	s.o.
<i>Cours à horaire régulier</i>	24 avril 2015 (vendredi)	14 août 2015 (vendredi)	21 décembre 2015 (lundi)
CONGÉS			
<i>Journée nationale des Patriotes</i>		18 mai 2015	
<i>Fête nationale du Québec</i>		24 juin 2015	
<i>Fête du Canada</i>		1 ^{er} juillet 2015	
<i>Fête du Travail</i>			7 septembre 2015
<i>Action de grâces</i>			12 octobre 2015
<i>Vendredi saint</i>	3 avril 2015		
<i>Lundi de Pâques</i>	6 avril 2015		

N.B. Ce calendrier peut être légèrement différent pour les programmes-réseaux qui sont offerts conjointement avec les autres constituantes de l'Université du Québec ainsi que les autres universités québécoises.

¹ Dans des cas exceptionnels, le doyen des études peut autoriser, pour une ou plusieurs activités d'enseignement, une date de début ou de fin de trimestre hors du calendrier universitaire.

² Toute inscription doit avoir lieu au plus tard avant la deuxième séance de cours.

³ Des frais de retard de 50\$ sont exigibles pour toute réinscription effectuée après la date limite.

⁴ Pour qu'il y ait remboursement pour un cours qui débute après cette date, l'abandon doit être fait avant le début du cours.

⁵ La semaine d'études est une semaine de formation universitaire pendant laquelle il n'y a pas d'activités d'enseignement.

Le contenu de ce guide peut être modifié sans avis préalable et est basé sur les renseignements disponibles le 1^{er} octobre 2014.

Les instances responsables de l'inscription des étudiants sont les suivantes :

- Programmes de premier cycle : les modules
- Programme offert au Pôle Universitaire Paul-Gérin-Lajoie : Se référer à la page 22
- Programmes de cycles supérieurs : les départements ou les secrétariats des études de cycles supérieurs
- Programmes offerts à Ripon : Département des sciences naturelles (Ripon)
- Étudiants libres | Gatineau : le Bureau du registraire
- Étudiants libres | Saint-Jérôme : le Guichet-étudiant/Info-campus

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées du Bureau du registraire

Bureau du registraire
Université du Québec en Outaouais
Case postale 1250, succursale Hull
Gatineau (Québec) J8X 3X7
registraire@uqo.ca

Gatineau

Pavillon Lucien-Brault
101, rue Saint-Jean-Bosco, bureau B-0150
Gatineau (secteur Hull) (Québec) J8Y 3G5
Téléphone : 819 773-1850 ou
Sans frais : 1 800 567-1283, poste 1850
Télécopieur : 819 773-1835

Saint-Jérôme

Guichet-étudiant/Info-campus
5, rue Saint-Joseph, bureau J-0300
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0B7
Téléphone : 450 553-4859 ou
Sans frais : 1 800 567-1283, poste 4859
Télécopieur : 450 553-4860

Heures d'ouverture

Gatineau

Lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

Saint-Jérôme

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Mercredi
10 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

Carte d'identité

Gatineau

Trimestre d'hiver
Les nouveaux étudiants admis au trimestre d'hiver seront convoqués à une séance de photographie au début du mois de janvier 2015.

Saint-Jérôme

Trimestre d'hiver
Les nouveaux étudiants admis au trimestre d'hiver seront convoqués à une séance de photographie à la journée d'accueil et d'intégration le 8 janvier 2015.

Changement de coordonnées personnelles

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, vous devez effectuer les modifications en utilisant le portail étudiant symbiose.uqo.ca

Étudiants internationaux

Dès votre arrivée, présentez-vous au Bureau des étudiants et des échanges internationaux (BÉÉI) du Bureau du registraire. Une rencontre individuelle vous est accordée dans le but de vérifier les formalités d'immigration, de recevoir les renseignements relatifs à l'adhésion obligatoire au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation de l'Université ou de démontrer que vous êtes admissible au régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ). Les étudiants internationaux de Saint-Jérôme et de Ripon doivent téléphoner au Bureau des étudiants et des échanges internationaux (BÉÉI) en composant le 1 800 567-1283, poste 1850.

Stationnement (Gatineau)

L'Université, dans la mesure du possible, met à la disposition des membres de la communauté universitaire des espaces de stationnement. Seuls les détenteurs d'une vignette ou d'un coupon d'horodateur peuvent stationner leur véhicule motorisé. Des parcmètres sont installés pour certains espaces réservés aux visiteurs. Le permis de stationnement est valide pour les deux pavillons pour la zone attribuée. Pour l'achat en personne d'un permis, vous devez avoir soit votre carte étudiante ou d'employé, et vous présenter au bureau du stationnement du pavillon Alexandre-Taché, bureau C-0340. Si vous avez fait votre achat en ligne, n'oubliez pas d'apporter votre reçu de confirmation d'achat ainsi qu'une pièce d'identité. Pour des informations concernant le règlement, consulter le site Internet : <http://uqo.ca/sites/default/files/fichiers-uqo/stationnement.pdf>

Stationnement (Saint-Jérôme)

La ville de Saint-Jérôme offre des espaces de stationnement. Pour vous procurer une vignette de stationnement, vous devez vous présenter au Service des finances de la ville de Saint-Jérôme situé au 10, rue Saint-Joseph, bureau 102. Vous pouvez également communiquer avec eux en composant le 450 436-1511 ou consulter leur site Internet www.vsj.ca

Casiers (Gatineau)

L'Université met à votre disposition des casiers à chacun des pavillons. Vous devez vous enregistrer et acquitter les frais au bureau du gestionnaire des résidences et stationnements situé au 283, boulevard Alexandre-Taché, bureau C-0340.

Casiers (Saint-Jérôme)

L'Université met à votre disposition des casiers. Pour vous renseigner et acquitter les frais, veuillez vous adresser au Guichet-étudiant/Info-campus, bureau J-0300.

Service aux étudiants en situation de handicap (SESH)

Le SESH est soucieux d'offrir aux étudiants qui présentent une déficience physique, sensorielle, neurologique, organique, un trouble d'apprentissage ou un trouble de santé mentale un accueil et un accompagnement qui correspondront à leurs besoins. Nous les invitons à prendre rendez-vous avec nos spécialistes en adaptation scolaire, idéalement dès leur admission à l'UQO. C'est une équipe à l'écoute de leurs préoccupations qui les attend afin de leur offrir les mesures de soutien les plus appropriées. Vous pouvez contacter le SESH en composant le 819 595-3900, poste 1685. Les étudiants du campus de Saint-Jérôme peuvent téléphoner au SESH en composant le 450 730-7616, poste 4005.

MODALITÉS D'INSCRIPTION/RÉINSCRIPTION

Aucune inscription, réinscription ou modification à l'inscription n'est acceptée par téléphone.

INSCRIPTION EN LIGNE

Inscrivez-vous sur symbiose.uqo.ca

Ce service en ligne est accessible pour la majorité des programmes d'études. Cliquez sur *M'inscrire* et consultez la section « Accès et modalités d'inscription » pour tout connaître sur l'accès et les étapes à suivre.

INSCRIPTION

Hiver 2015¹

Réinscription	À compter de 17 h, le 10 novembre 2014
Nouveaux admis	À compter de 9 h 30, le 17 novembre 2014

PAR LA POSTE

Veillez compléter le bulletin d'inscription que vous trouverez à la fin du présent guide et l'acheminer, accompagné de votre chèque, selon la date limite ci-dessous. Pour vous aider dans votre choix de cours, consultez votre cheminement personnalisé accessible dans votre portail symbiose.uqo.ca

Dès que l'inscription sera validée, une confirmation d'inscription vous sera émise.

DATE LIMITE

Hiver 2015¹

15 décembre 2014

EN PERSONNE

Premier cycle (Gatineau et Saint-Jérôme)

Veillez vous présenter à votre module. Les numéros des bureaux sont disponibles aux pages 16 à 22. Consultez les heures d'ouverture à la page 2.

Cycles supérieurs (Gatineau)

Veillez vous présenter à votre département ou secrétariat des études de cycles supérieurs. Notez que pour certains départements et secrétariats des études de cycles supérieurs les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous.

Cycles supérieurs (Saint-Jérôme)

Veillez vous présenter auprès de la personne ressource associée à votre programme dont les coordonnées figurent aux pages 16 à 22.

Étudiants libres premier cycle

Les étudiants de premier cycle du campus de Gatineau ayant un statut d'étudiant libre doivent se présenter au Bureau du registraire alors que ceux du campus de Saint-Jérôme doivent se présenter au Guichet-étudiant/Info-campus.

Étudiants libres deuxième cycle (Gatineau)

Les étudiants de deuxième cycle ayant un statut d'étudiant libre doivent, dans un premier temps, se présenter à leurs départements ou à leurs secrétariats des études de cycles supérieurs afin de faire approuver leur choix de cours et dans un deuxième temps, se présenter au Bureau du registraire.

INSCRIPTION

Hiver 2015¹

Réinscription	À compter du 11 novembre 2014
Nouveaux admis	À compter du 18 novembre 2014

Gatineau

Veillez noter que les bureaux sont ouverts jusqu'à 18 h 30 la première journée du trimestre d'hiver.

Saint-Jérôme

Veillez noter que les bureaux sont ouverts de 8 h à 19 h la première semaine du trimestre d'hiver.

▶ **Attention**
Au trimestre d'hiver 2015,
des frais de 50 \$ sont exigibles pour
toute réinscription effectuée après la
date limite du 22 décembre 2014.

¹ Noter que jusqu'au 19 janvier 2015 inclusivement, les étudiants pourront modifier, ajouter ou annuler (avec remboursement) un cours.



MESSAGE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS PAR COURRIEL

Nous désirons rappeler aux étudiants l'importance de consulter régulièrement leurs courriels et de gérer adéquatement leur compte courriel (@uqo.ca) afin de prendre connaissance des directives qui leur sont envoyées par les différents services de l'Université.

L'Université privilégie le recours aux courriels pour communiquer avec les étudiants. Ceux qui ne disposent pas d'un ordinateur sont invités à se rendre dans les laboratoires informatiques que l'Université met à leur disposition.

ADRESSES DES LIEUX OÙ SE DONNENT LES COURS

GATINEAU

Pavillon Alexandre-Taché

283, boulevard Alexandre-Taché
Gatineau (secteur Hull) (Québec) J9A 1L8

Pavillon Lucien-Brault

101, rue Saint-Jean-Bosco
Gatineau (secteur Hull) (Québec) J8Y 3G5

CAMPUS DE SAINT-JÉRÔME

5, rue Saint-Joseph
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0B7



CONSULTEZ LE PORTAIL ÉTUDIANT

Consultez symbiose.uqo.ca pour connaître l'endroit où se donnent les cours. Cliquez sur *Horaires des cours* ou sur *Horaires personnalisés*. Des téléviseurs affichant les cours et les numéros des locaux sont également installés aux entrées principales des pavillons.

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE DE L'UQO

Composez le numéro général de l'UQO, puis le poste du service que vous voulez joindre.

Numéro général de l'UQO 819 595-3900
Sans frais 1 800 567-1283
Saint-Jérôme 450 530-7616

GATINEAU			
SERVICES	PAVILLON	BUREAU	POSTE
AGE-UQO (ASEQ)	Lucien-Brault	B-0146	1670
Aide financière	Lucien-Brault	B-0170	1680
Bibliothèque (Alexandre-Taché)	Alexandre-Taché	B-1220	2375
Bibliothèque (Lucien-Brault)	Lucien-Brault	B-1005	1628
Centre sportif - UQO	Alexandre-Taché	B-0250	2310
Programme d'aide et de référence aux étudiants (PARÉÉ)	Lucien-Brault	B-0170	1698
Sécurité - urgence (Alexandre-Taché)	Alexandre-Taché	-	2203
Sécurité - urgence (Lucien-Brault)	Lucien-Brault	-	1222
Service d'emploi	Lucien-Brault	B-0170	1685
Service d'orientation	Lucien-Brault	B-0170	1698
Service des finances	Alexandre-Taché	C-0340	3919
Service des technologies de l'information (Alexandre-Taché)	Alexandre-Taché	-	2211
Service des technologies de l'information (Lucien-Brault)	Lucien-Brault	-	2211
Service aux étudiants en situation de handicap (SESH)	Lucien-Brault	B-0170	1685
SAINT-JÉRÔME			
SERVICES	PAVILLON	BUREAU	POSTE
AGE-CEUL	Saint-Jérôme	JS-108	4856
Aide financière	Saint-Jérôme	J-0300	4093
Bibliothèque et didacthèque	Saint-Jérôme	J-1300	4011
Programme d'aide et de référence aux étudiants (PARÉÉ)	Saint-Jérôme	J-0300	4042
Sécurité - urgence	Saint-Jérôme	J-0117	4855
Service d'orientation	Saint-Jérôme	J-0300	4859
Service des technologies de l'information	Saint-Jérôme	-	2211
Service aux étudiants en situation de handicap (SESH)	Saint-Jérôme	J-0300	4005

ABRÉGÉ DU RÉGIME DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

La version intégrale du Régime des études de premier cycle est disponible dans notre site Internet uqo.ca

A. STATUT DE L'ÉTUDIANT

Étudiant régulier

Personne admise à un programme et inscrite à un ou plusieurs cours de ce programme.

Étudiant libre

Personne admise à l'Université et inscrite à un ou plusieurs cours pour lequel ou lesquels elle doit satisfaire aux préalables.

Lorsque cette personne est admise à un programme, l'Université ne s'engage pas à reconnaître les crédits obtenus comme étudiant libre.

Par ailleurs, un étudiant libre ne peut suivre des cours d'une valeur de plus de quinze (15) crédits.

Auditeur

Personne admise à l'Université et inscrite à un ou plusieurs cours pour lequel ou lesquels elle doit satisfaire aux préalables. Pour ce (ces) cours, elle n'est pas soumise à l'évaluation et ne reçoit aucun crédit. Cependant, elle reçoit une attestation d'inscription; le(s) cours est (sont) donc traité(s) comme cours non-crédité(s).

B. RÉGIME DE L'ÉTUDIANT

Étudiant à temps complet

Étudiant inscrit à un nombre de cours totalisant un minimum de douze (12) crédits par trimestre.

Étudiant à temps partiel

Étudiant inscrit à un nombre de cours totalisant moins de douze (12) crédits par trimestre.

C. ADMISSION

Pour pouvoir être admis en qualité d'étudiant régulier, d'étudiant libre ou d'auditeur, le candidat doit présenter au registraire, dans les délais fixés, une demande d'admission sur le formulaire officiel intitulé « Demande d'admission » et y joindre les documents requis; seul le dossier complet est accepté. Tous les documents soumis lors d'une demande d'admission demeurent la propriété de l'Université et ne sont pas rendus au candidat.

Toute personne doit présenter une nouvelle demande d'admission dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1 si, après une première demande d'admission à un programme ou à un cours donné, elle désire la modifier;
- 2 si, après avoir été admise à un programme pour un trimestre donné, elle ne s'est pas inscrite à ce trimestre;
- 3 si, après avoir été admise à un programme et s'être inscrite à un des cours de ce programme, elle ne s'est inscrite à aucun autre des cours de ce programme pendant une période de deux (2) ans ou vingt-quatre (24) mois consécutifs;
- 4 si, après avoir terminé un programme, elle désire être admise à un autre programme.

L'admission prononcée pour un trimestre donné n'est valide que si elle est suivie d'une inscription à ce même trimestre et si cette inscription n'est pas annulée avec remboursement.

D. CHANGEMENT DE PROGRAMME

Un étudiant déjà inscrit à des cours et qui désire changer de programme ou d'orientation doit présenter, dans les délais fixés, une nouvelle demande d'admission.

Si la demande est acceptée, le directeur du module concerné doit déterminer la liste des cours déjà réussis qui figureront comme cours au dossier de l'étudiant. Les cours non retenus ne pourront ultérieurement être intégrés au programme d'études de l'étudiant.

Un étudiant ne peut effectuer plus de deux changements de programme ou d'orientation après son admission à l'Université à moins d'une autorisation du doyen. Une admission à titre d'étudiant libre ou auditeur ne constitue pas un changement de programme aux fins du présent Régime des études.

Un étudiant dont la moyenne cumulative est inférieure à 2,00 ou mis en tutelle et qui désire changer de programme doit présenter une demande d'admission sur le formulaire approprié à la période prévue à cette fin. Si la demande est acceptée, le directeur de module détermine la liste des cours déjà réussis qui figureront comme cours du nouveau programme au dossier de l'étudiant. En aucun cas, les cours ainsi retenus ne pourront conduire à une moyenne cumulative de l'étudiant inférieure à 2,20. Les cours non retenus ne pourront ultérieurement être intégrés au programme d'études de l'étudiant.

L'étudiant dont la moyenne cumulative est inférieure à 2,00 ou qui, suite à une tutelle change de programme d'études ne peut être admis à nouveau au programme d'études auquel il est admis, avant au moins une période de deux (2) ans ou vingt-quatre (24) mois consécutifs.

E. RECONNAISSANCE DES ACQUIS

En raison de l'impact de l'attribution de reconnaissance des acquis sur le cheminement de l'étudiant, toute demande de reconnaissance des acquis doit être déposée avant la fin du premier trimestre d'inscription au programme.

Le directeur du module peut accorder à l'étudiant un délai ne dépassant pas trois (3) mois après le dépôt de la demande de reconnaissance des acquis pour présenter les documents requis.

L'étudiant admis à un programme qui croit avoir droit à une reconnaissance des acquis doit en faire lui-même la demande par écrit au Bureau du registraire, sur le formulaire prévu à cette fin, accompagnée des pièces justificatives officielles pertinentes.

F. INSCRIPTION

En aucun cas, l'étudiant régulier ne peut s'inscrire à une activité sans avoir, au préalable, été admis à un programme.

L'étudiant admis qui veut suivre des activités à un trimestre donné doit procéder à son inscription dans les délais fixés par le calendrier universitaire et compléter les formalités requises. L'inscription doit permettre à l'étudiant de progresser dans son programme en tenant compte de l'agencement des activités du programme.

Le directeur du module est responsable de l'inscription des étudiants. Il peut, dans certains cas particuliers, autoriser un étudiant à suivre une autre activité que celle prévue au programme. Cette activité sera traitée comme une substitution conformément à l'article 6.4 du présent Règlement.

L'inscription n'est effectuée que pour un trimestre déterminé et ne devient officielle que lorsqu'elle est validée par le registraire.

Durée des études

Pour tout étudiant, la durée maximale des études pour l'obtention d'un certificat de trente (30) crédits et d'un baccalauréat de quatre-vingt-dix (90) crédits à l'Université est respectivement de cinq (5) années et de huit (8) années consécutives.

L'étudiant qui ne satisfait pas aux exigences de son programme, à l'intérieur de la durée maximale mentionnée, est exclu de son programme par le registraire. Toutefois, l'étudiant conserve le droit de présenter une nouvelle demande d'admission.

G. MODIFICATION D'INSCRIPTION ET ABANDON DE COURS

Une modification d'inscription est l'acte par lequel un étudiant effectue un ou plusieurs changements à la liste des cours auxquels il s'est inscrit à un trimestre donné. Ces changements peuvent être :

- l'abandon et/ou l'ajout d'un ou plusieurs cours;
- le changement de groupe.

L'abandon de cours avec remboursement doit se faire à l'intérieur de la période prévue à cette fin au calendrier universitaire et n'apparaît pas sur le relevé de notes. Celui-ci doit être signifié par écrit par l'étudiant.

L'abandon de cours sans remboursement et sans mention d'échec au dossier universitaire doit être signifié par écrit par l'étudiant avant la date prévue à cette fin au calendrier universitaire et est indiqué sur le relevé de notes par la lettre «X». Dans les autres cas, la lettre «E» est utilisée.

Le nombre d'abandons autorisés sans remboursement ni mention d'échec est limité à six (6) cours dans un programme de baccalauréat et à trois (3) cours dans un programme de certificat. Toute mesure d'exception à cette règle devra être autorisée par le doyen.

Dans le cas d'une inscription à un ou des cours intensifs, la demande de modification (abandon, ajout ou changement de cours-groupe) doit être autorisée avant le début des cours d'un trimestre donné.

H. ÉTUDES HORS ÉTABLISSEMENT

Un étudiant, inscrit à l'Université peut suivre, pour des raisons valables, dans une université reconnue, un cours qu'il peut ou doit suivre conformément à la grille de cheminement de son programme d'études à l'Université s'il satisfait aux conditions suivantes :

- a) avoir complété douze (12) crédits;
- b) avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,00.

L'étudiant peut s'inscrire pour un maximum de quinze (15) crédits par année universitaire dans une autre université. À titre exceptionnel, le doyen peut autoriser l'étudiant à s'inscrire à plus de quinze (15) crédits par année universitaire.

De plus, un étudiant régulier ne peut, dans le cadre d'un programme donné, bénéficier d'un transfert de plus de quinze (15) crédits à moins de l'autorisation exceptionnelle du doyen.

L'étudiant désirant se prévaloir des modalités d'études hors établissement doit présenter sa demande, sur le formulaire prévu à cette fin, à son directeur de module qui, s'il la juge recevable, la signe et la transmet au registraire. Le registraire autorise, s'il y a lieu, la demande.

I. ÉVALUATION ET POURSUITE DU PROGRAMME

La notation littérale représente :

- soit l'appréciation du niveau d'apprentissage atteint par l'étudiant relativement aux objectifs d'un cours :
A+, A, A-;
B+, B, B-;
C+, C, C-;
D+, D;
E: Échec;
S: Exigence satisfaite.

- soit le traitement d'un cours :
H : hors programme;
I : incomplet;
K : exemption en raison de reconnaissance des acquis;
L : cours échoué, repris et réussi;
N : cours non crédité;
P : cours d'appoint;
R : reporté;
V : cours réussi hors Québec;
X : abandon autorisé;
+ : résultat non remis par le professeur.

a) Notation littérale

L'utilisation de la lettre « I » est exceptionnelle et doit faire l'objet d'une entente préalable entre l'étudiant et le professeur.

La lettre « I » doit être convertie en A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C, C-, D+, D, E ou S au cours des quatre (4) semaines qui suivent la fin du trimestre. Elle est automatiquement convertie en « E » après ce délai.

La lettre « L » est mentionnée au bulletin lorsqu'un cours échoué est repris et réussi. Celle-ci n'intervient pas dans le calcul de la moyenne cumulative; seule la dernière note attribuée au cours repris est utilisée pour le calcul de la moyenne cumulative.

Pour chacun des trimestres au cours duquel un cours se poursuit, la lettre « R » (reporté) est utilisée à titre de résultat pour les fins d'émission de relevés de notes; cette lettre est remplacée par le résultat de l'évaluation à la fin du dernier des trimestres. L'utilisation de la lettre « R » est exceptionnelle.

La lettre « V » est mentionnée sur le relevé de notes lorsqu'un cours a été suivi et réussi dans une université hors Québec dans le cadre d'une autorisation d'études hors établissement. Ce résultat n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative.

La lettre « X », qui ne s'applique pas aux cours intensifs, représente un abandon signifié par l'étudiant, par écrit, avant la date prévue à cette fin au calendrier universitaire.

b) Échec dans un cours obligatoire

L'évaluation étant continue, il n'y a pas d'examen de reprise tenant lieu d'évaluation, en cas d'échec dans un cours.

L'étudiant qui obtient un échec dans un cours obligatoire doit reprendre ce cours. Un étudiant n'a qu'un seul droit de reprise d'un cours déjà suivi, que ce cours ait été réussi ou échoué. En cas d'échec lors de la reprise d'un cours obligatoire, l'étudiant peut être autorisé exceptionnellement à s'inscrire à une troisième fois à ce même cours.

Dans le cas d'un cours obligatoire, un échec subi lors de la première reprise, ou de la seconde si elle a été autorisée, constitue un motif d'exclusion du programme. L'étudiant ne pourra non plus être admis ultérieurement à un autre programme où ce même cours est obligatoire. L'exclusion ne peut être prononcée que par le registraire sur recommandation du directeur de module.

Lorsque l'étudiant échoue un cours à option, il n'a qu'un seul droit de reprise. L'étudiant peut aussi, avec l'accord du directeur du module, choisir un autre cours au lieu de reprendre le cours échoué.

c) Moyenne cumulative

La moyenne cumulative constitue une indication fournie à l'étudiant régulier de son rendement et de sa capacité de poursuivre son programme; elle apparaît sur le relevé de notes.

La moyenne cumulative est calculée à la fin de chaque trimestre à partir de toutes les notes obtenues dans les cours du programme, en attribuant une valeur numérique aux lettres de la notation littérale et en faisant intervenir le nombre de crédits de chacun des cours; dans le cas de la reprise d'un cours, tous les résultats apparaissent sur le relevé de notes mais seul le dernier est utilisé dans le calcul de la moyenne cumulative.

Seules les lettres suivantes ont une valeur numérique : A+ (4,30), A (4,00), A- (3,70), B+ (3,30), B (3,00), B- (2,70), C+ (2,30), C (2,00), C- (1,70), D+ (1,30), D (1,00), E (0) et entrent dans le calcul de la moyenne cumulative. Cependant, lorsqu'elles sont précédées d'un « H » ou d'un « P », celles-ci n'interviennent pas dans le calcul de la moyenne cumulative.

Tutelle :

L'étudiant régulier qui, dans la poursuite de son programme d'études, obtient une moyenne cumulative inférieure à 2,00 au terme d'un minimum de douze (12) crédits de cours ayant fait l'objet d'une évaluation est mis en tutelle.

L'étudiant régulier doit alors reprendre les cours obligatoires échoués si l'offre de cours de l'Université le permet et effectuer son choix de cours sur la recommandation expresse de son directeur de module.

De plus, il ne peut s'inscrire à des cours de son programme d'études pour plus de douze (12) crédits tant et aussi longtemps que la tutelle n'est pas levée.

Dès que l'étudiant régulier, de par son inscription à douze (12) crédits de cours ayant fait l'objet d'une évaluation augmente sa moyenne cumulative à un nombre égal ou supérieur à 2,00 la tutelle est levée; sinon il est exclu de son programme selon l'article 10.6.3 de ce Règlement.

L'étudiant régulier ne peut être mis en tutelle plus d'une fois dans un même programme.

Exclusion du programme :

L'étudiant régulier est exclu du programme d'études auquel il est admis, pour une période de deux (2) ans ou de vingt-quatre (24) mois consécutifs, lorsqu'au terme d'un minimum de douze (12) crédits de cours ayant fait l'objet d'une évaluation, il obtient une moyenne cumulative égale ou inférieure à 1,50.

De plus, l'étudiant régulier est exclu du programme d'études auquel il est admis pour une période de deux (2) ans ou vingt-quatre (24) mois consécutifs, lorsqu'au terme d'une mise en tutelle, sa moyenne cumulative n'est pas égale ou supérieure à 2,00. L'étudiant exclu d'un programme peut être admis à un autre programme ou comme étudiant libre.

Exclusion de l'Université :

L'étudiant régulier, lors d'une deuxième exclusion à un programme d'études de l'Université, est exclu de l'Université pour une période de cinq (5) ans consécutifs.

d) Révision de notes

Un étudiant qui se croit lésé lors de l'attribution d'un résultat peut, dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent l'émission du relevé de notes, transmettre ses motifs justifiant sa demande sur le formulaire approprié au Bureau du registraire qui l'achemine au directeur de département concerné.

Le directeur de département soumet la demande de l'étudiant au professeur ou chargé de cours responsable du cours. Le professeur ou chargé de cours reconsidère la situation, modifie ou confirme la note, fait viser sa note par le directeur de département qui en avise le registraire dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la demande de l'étudiant.

Le registraire transmet alors une réponse écrite à l'étudiant, et ce, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent l'avis du directeur de département.

Le registraire a la responsabilité d'informer le directeur de module concerné de toute modification de notes.

J. CONDITIONS D'OBTENTION D'UN DIPLÔME

- a) avoir satisfait aux règlements généraux de l'Université du Québec et aux règlements de l'Université;
- b) avoir satisfait aux exigences des programmes menant aux diplômes postulés;
- c) avoir acquitté les frais du dernier trimestre et les arriérés dus, le cas échéant;
- d) avoir suivi, à titre d'étudiant régulier à l'Université au moins le tiers des crédits conduisant à l'obtention d'un grade de bachelier ou au moins la moitié des crédits conduisant à l'obtention d'un certificat de premier cycle, à moins que l'étudiant ne se soit prévalu de la procédure de transfert de crédits;
- e) avoir conservé une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,00;
- f) dans le cas d'un diplôme attestant d'un grade de bachelier issu du cumul de certificats, s'être conformé aux règles.

DIVERS

Maîtrise du français

Si votre admission est conditionnelle à la satisfaction de l'exigence relative à la maîtrise du français et que vous obtenez un échec au test de l'UQO, vous devrez vous inscrire à un ou deux cours offerts selon les carences linguistiques identifiées lors de l'émission de vos résultats critériés au test de l'UQO, sans quoi votre inscription à des cours de votre programme pourrait être refusée par votre directeur de module.

Ces cours de rattrapage font partie du cheminement académique et sont considérés comme cours obligatoires au sens du Régime des études de premier cycle, tout en ayant le statut de cours hors programme.

Plagiat et fraude

Tout étudiant ou groupe d'étudiants qui pose ou participe à un acte de plagiat ou de fraude est sujet à l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- annulation de l'examen ou du travail;
- échec du cours ou du travail;
- suspension de l'Université pour un ou plusieurs trimestres;
- exclusion de l'Université jusqu'à un maximum de cinq (5) ans.

(Tiré du Règlement concernant le plagiat et la fraude en vigueur à l'UQO). Le Règlement peut être consulté dans notre site Internet uqo.ca

ABRÉGÉ DU RÉGIME DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

La version intégrale du Régime des études de cycles supérieurs est disponible dans notre site Internet uqo.ca

A. STATUT DE L'ÉTUDIANT

Étudiant régulier

Personne admise à un programme et inscrite à un ou plusieurs cours ou activités de recherche, de création ou d'intervention et, le cas échéant, de stage, de ce programme.

Étudiant libre

Personne admise à l'Université et inscrite à un ou plusieurs cours pour lequel ou lesquels elle doit satisfaire aux préalables.

Lorsque cette personne est admise à un programme, l'Université ne s'engage pas à reconnaître les crédits obtenus comme étudiant libre.

Auditeur

Personne admise à l'Université et inscrite à un ou plusieurs cours pour lequel ou lesquels elle doit satisfaire aux préalables. Pour ce (ces) cours, elle n'est pas soumise à l'évaluation et ne reçoit aucun crédit. Cependant, elle reçoit une attestation d'inscription; le(s) cours est (sont) donc traité(s) comme cours non crédité(s).

B. RÉGIME DE L'ÉTUDIANT

Il existe deux types de régimes d'études, soit à temps complet, soit à temps partiel. Le choix du régime est effectué au moment de l'admission.

Étudiant à temps complet

Étudiant inscrit à un nombre de cours totalisant un minimum de neuf (9) crédits par trimestre.

Le nombre total de crédits fixé à l'inscription à un trimestre ne peut être supérieur à seize (16) crédits.

Étudiant à temps partiel

Étudiant inscrit à un nombre de cours totalisant moins de neuf (9) crédits par trimestre.

C. ADMISSION

Pour pouvoir être admis en qualité d'étudiant régulier, d'étudiant libre ou d'auditeur, le candidat doit présenter au registraire, dans les délais fixés, une demande d'admission sur le formulaire officiel intitulé «Demande d'admission» et y joindre les documents requis; seul le dossier complet est accepté. Tous les documents soumis lors d'une demande d'admission demeurent la propriété de l'Université et ne sont pas rendus au candidat.

Toute personne doit présenter une nouvelle demande d'admission dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- ❶ si, après une première demande d'admission à un programme ou à un cours donné, elle désire la modifier;
- ❷ si, après avoir été admise à un programme pour un trimestre donné, elle ne s'est pas inscrite à ce trimestre;
- ❸ si, après avoir terminé un programme, elle désire être admise à un autre programme.

L'admission prononcée pour un trimestre donné n'est valide que si elle est suivie d'une inscription à ce même trimestre et si cette inscription n'est pas annulée avec remboursement.

D. CHANGEMENT DE PROGRAMME

Un étudiant déjà inscrit à des cours et qui désire changer de programme ou d'orientation doit présenter, dans les délais fixés, une nouvelle demande d'admission.

Si la demande est acceptée, le responsable de programme concerné doit déterminer la liste des cours déjà réussis qui figureront comme cours au dossier de l'étudiant. Dans cette opération le responsable doit s'assurer que le candidat conserve la moyenne cumulative exigée par le nouveau programme. Les cours non retenus ne pourront ultérieurement être intégrés au programme d'études de l'étudiant. Les équivalences déjà évaluées doivent aussi être réévaluées.

Un étudiant ne peut effectuer plus de deux changements de programme ou d'orientation après son admission à l'Université à moins d'une autorisation du doyen.

E. RECONNAISSANCE DES ACQUIS

L'étudiant qui croit avoir droit à une reconnaissance des acquis doit en faire la demande au responsable de programme, sur le formulaire identifié à cette fin, accompagnée des pièces justificatives.

Toute demande de reconnaissance des acquis doit être déposée avant la fin du second trimestre d'inscription au programme.

F. INSCRIPTION

Une personne admise à un programme s'inscrit à chacun des trimestres jusqu'à la fin de ses études.

Aux dates et dans les délais prescrits par le calendrier universitaire, l'étudiant régulier doit remplir les formalités d'inscription selon les modalités prévues.

Durée des études

Le règlement fixe une durée maximale pour chacun des programmes selon leur genre et le régime d'études offert. Cette durée maximale, incluant toute prolongation, ne peut être supérieure :

- à six (6) trimestres en régime à temps complet ou à dix (10) trimestres en régime à temps partiel dans le cas d'un programme de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS);
- à neuf (9) trimestres en régime à temps complet ou à quinze (15) trimestres en régime à temps partiel dans le cas d'un programme de maîtrise;
- à quinze (15) trimestres en régime à temps complet ou à vingt-quatre (24) trimestres en régime à temps partiel dans le cas d'un programme de doctorat de quatre-vingt-dix (90) crédits;
- à vingt et un (21) trimestres en régime à temps complet ou à trente (30) trimestres en régime à temps partiel dans le cas d'un programme de doctorat de cent vingt (120) crédits.

La personne qui n'a pas complété, pendant la durée maximale prévue, les activités du programme d'études auquel elle a été admise, est exclue du programme.

Absence autorisée

La personne qui ne se conforme pas à l'obligation de s'inscrire à un trimestre donné et qui n'obtient pas une autorisation d'absence est exclue du programme.

G. MODIFICATION D'INSCRIPTION ET ABANDON DE COURS

Une modification d'inscription est l'acte par lequel un étudiant effectue un ou plusieurs changements à la liste des cours auxquels il s'est inscrit à un trimestre donné. Ces changements peuvent être :

- l'abandon et/ou l'ajout d'un ou plusieurs cours;
- le changement de groupe.

L'abandon de cours avec remboursement doit se faire à l'intérieur de la période prévue à cette fin au calendrier universitaire et n'apparaît pas sur le relevé de notes. Celui-ci doit être signifié par écrit par l'étudiant.

L'abandon de cours sans remboursement et sans mention d'échec au dossier universitaire doit être signifié par écrit par l'étudiant avant la date prévue à cette fin au calendrier universitaire et est indiqué sur le relevé de notes par la lettre «X». Dans les autres cas, la lettre «E» est utilisée.

Dans le cas d'une inscription à un ou des cours intensifs, la demande de modification (abandon, ajout ou changement de cours-groupe) doit être autorisée avant le début des cours d'un trimestre donné.

H. RESTRICTION DANS LA POURSUITE DES ÉTUDES

Une moyenne cumulative inférieure à 2,50 obtenue après un minimum de neuf (9) crédits dans un programme de deuxième ou de troisième cycle ou dans un programme de propédeutique entraîne l'exclusion du programme.

L'étudiant régulier dont la moyenne cumulative est inférieure à 3,00 peut être assujéti à certaines restrictions dans la poursuite de son programme.

I. NOTATION

La notation littérale utilisée pour indiquer l'appréciation globale du niveau d'apprentissage atteint par un étudiant relativement aux objectifs d'une activité de scolarité est la suivante :

- A+, A, A- ;
- B+, B, B- ;
- C+, C ;
- E ;
- S : exigence satisfaite;
- V : cours réussi hors Québec.

La notation littérale utilisée pour le traitement d'une activité est la suivante :

I : la lettre «I» doit être convertie en «A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C, S ou E» au cours des quatre (4) semaines suivant la fin du trimestre. Elle est automatiquement convertie en «E» après ce délai. La lettre «I» ne doit être attribuée qu'à titre exceptionnel et elle signifie que l'étudiant n'a pas encore satisfait aux exigences de l'activité et qu'un jugement définitif ne peut être porté : elle ne peut s'obtenir qu'après entente avec le professeur.

X : La lettre «X» signifie un abandon notifié – par écrit – par l'étudiant, avant la date prévue à cette fin au calendrier universitaire. Elle ne s'applique pas aux activités de recherche ni aux cours intensifs.

R : Pour chacun des trimestres au cours desquels un cours se poursuit, la lettre «R» est utilisée à titre de résultat pour fin d'émission de relevé de notes. Cette lettre est remplacée par le résultat de l'évaluation à la fin du dernier trimestre.

V : La lettre «V» est mentionnée lorsqu'un cours a été suivi et réussi dans une université hors Québec dans le cadre d'une autorisation d'inscription en transfert de crédits. Ce calcul n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative.

J. RÉVISION DE NOTES

Un étudiant qui se croit lésé lors de l'attribution d'un résultat peut, dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent l'émission du relevé de notes, transmettre ses motifs justifiant sa demande sur le formulaire approprié au Bureau du registraire qui l'achemine au directeur de département concerné.

Le directeur de département soumet la demande de l'étudiant au professeur ou chargé de cours responsable du cours. Le professeur ou chargé de cours reconsidère la situation, modifie ou confirme la note, fait viser sa note par le directeur de département qui en avise le registraire dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la demande de l'étudiant.

Le registraire transmet alors une réponse écrite à l'étudiant, et ce, dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent l'avis du directeur de département.

Le registraire a la responsabilité d'informer le responsable de programme concerné de toute modification de note.

K. CONDITIONS D'OBTENTION D'UN DIPLÔME

Les conditions d'obtention d'un diplôme sont les suivantes :

- a) avoir satisfait aux règlements généraux de l'Université du Québec et aux règlements de l'établissement;
- b) avoir satisfait aux exigences des programmes menant aux diplômes postulés;
- c) avoir acquitté en entier les sommes dues;
- d) avoir obtenu à la fin de son programme une moyenne égale ou supérieure à 2,50.

DIVERS

Plagiat et fraude

Tout étudiant ou groupe d'étudiants qui pose ou participe à un acte de plagiat ou de fraude est sujet à l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- annulation de l'examen ou du travail;
- échec du cours ou du travail;
- suspension de l'Université pour un ou plusieurs trimestres;
- exclusion de l'Université jusqu'à un maximum de cinq (5) ans.

(Tiré du Règlement concernant le plagiat et la fraude en vigueur à l'UQO). Le Règlement peut être consulté dans notre site Internet uqo.ca

SERVICE DES FINANCES

SERVICE DES FINANCES (GATINEAU)

Pavillon Alexandre-Taché, bureau C-0340

Horaire du 12 janvier 2015 : 8 h 30 à 16 h 30

Horaire régulier : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

Tél.: 819 595-3919 ou sans frais 1 800 567-1283, poste 3919

BUREAU TEMPORAIRE

La première journée du trimestre d'hiver soit le 12 janvier 2015.

Pavillon Lucien-Brault, bureau B-0110

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

SERVICE DES FINANCES (SAINT-JÉRÔME)

Guichet-étudiant/Info-campus, bureau J-0300

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

Mercredi : 10 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

Tél.: 450 553-4859 ou sans frais 1 800 567-1283, poste 4859

MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Les paiements doivent être faits selon le calendrier des dates importantes en page 1 du présent guide.

Aux modules, départements et secrétariats des études de cycles supérieurs

Au moment de l'inscription, vous devez payer par chèque postdaté ou utiliser une des autres options de paiement offertes telles que :

Portail étudiant Symbiose

Vous pouvez payer vos frais à l'aide d'une carte de crédit (VISA ou MasterCard) en utilisant le portail symbiose.uqo.ca

Services en ligne

Si vous avez un compte dans une des institutions financières suivantes, vous pouvez payer vos frais sur leur site :

- Banque de Montréal : bmo.ca
- Banque Scotia : scotiabank.com
- Banque Royale : banqueroiyale.ca
- Banque CIBC : cibc.com
- Banque Nationale : bnc.ca
- Toronto Dominion/Canada Trust : tdcanadatrust.com
- Caisse populaire Desjardins : desjardins.com

Par la poste

Par chèque seulement

En personne (Gatineau)

Au comptoir du Service des finances, pavillon Alexandre-Taché, bureau C-0340

- Carte de débit Interac
- Chèque personnel
- Mandat-poste
- Argent comptant
- Traite bancaire
- Chèque certifié
- Carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express)

N.B. Aucun argent comptant n'est accepté pour le paiement des frais de scolarité au bureau temporaire situé au pavillon Lucien-Brault.

En personne (Saint-Jérôme)

Guichet-étudiant/Info-campus, bureau J-0300

- Carte de débit Interac
- Chèque personnel
- Mandat-poste
- Traite bancaire
- Chèque certifié
- Carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express)

N.B. Aucun argent comptant n'est accepté pour le paiement des frais de scolarité.

En personne (Gatineau et Saint-Jérôme)

Au comptoir des services des Caisses populaires Desjardins du Québec et de l'Ontario.

SOLDE IMPAYÉ

Les étudiants dont le compte indique un solde à régler se verront refuser une réinscription tant que les sommes dues n'auront pas été acquittées au complet.

Cette restriction s'applique également dans le cas des comptes en souffrance auprès des services de l'Université.

Les étudiants dont le compte n'est pas acquitté ne peuvent recevoir aucun diplôme ou attestation officielle d'études de l'Université et ne pourront se prévaloir du privilège de faire leur inscription par la poste ou par Internet.

À noter

Les personnes âgées de 55 ans et plus sont exonérées des droits généraux payables à l'inscription.

FRAIS POUR VERSEMENTS EN RETARD

Des frais de 25 \$ sont facturés automatiquement au dossier de l'étudiant pour les versements non reçus au Service des finances avant les dates mentionnées au calendrier des dates importantes en page 1.

CHÈQUE RETOURNÉ

Lorsqu'un chèque est retourné par la banque, des frais administratifs de 25 \$ sont prélevés. De plus, l'étudiant risque de perdre le privilège de payer par chèque.

REMBOURSEMENT

Le Service des finances effectue les remboursements au plus tard 40 jours ouvrables après le début du trimestre.

Lorsque l'Université ne dispense pas tous les cours auxquels l'étudiant était inscrit, il se verra remboursé en totalité. Dans les cas de non-respect des conditions d'admission, de suspension et d'exclusion, les droits généraux ne sont pas remboursés.

Il en est de même lorsqu'un étudiant annule un ou des cours selon les procédures établies et dans les délais prescrits, les droits généraux ne sont pas remboursés.

PRÊTS ET BOURSES

Si vous recevez une aide financière gouvernementale et que vous désirez bénéficier d'un report de paiement pour vos frais de scolarité, vous devez obligatoirement vous présenter au service de l'aide financière au Service aux étudiants (bureau B-0170 du pavillon Lucien-Brault) ou téléphoner au 819 773-1680 avant la date limite de paiement afin d'établir une entente vous permettant de payer à une date ultérieure. Les étudiants de Saint-Jérôme peuvent téléphoner au service de l'aide financière en composant le 1 800 567-1283, poste 1680.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDIANT

Le fait de ne pas se présenter à un cours n'est pas considéré comme équivalant à un abandon de facto et ne donne pas lieu à une annulation d'inscription. Ainsi, tout étudiant désirant abandonner un cours, mais qui n'emprunte pas la procédure prévue à cet effet, dans les délais prescrits, devra acquitter les frais de scolarité et autres frais connexes.

RELEVÉS POUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Les relevés 8 (impôt provincial) et T2202A (impôt fédéral) pour votre déclaration de revenus sont disponibles dans votre portail étudiant symbiose.uqo.ca

Vous devez imprimer vos relevés 8 et T2202A. Ces relevés sont disponibles à la fin du mois de février de chaque année. Revenu Québec procède à une vérification par échantillonnage des informations contenues dans les relevés 8.

Par conséquent, en vertu de la loi fiscale, l'étudiant a l'obligation d'obtenir un numéro d'assurance sociale (NAS) et de le fournir à l'institution d'enseignement afin que celle-ci puisse procéder à la production du relevé d'impôt (relevé 8).



FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont payables à l'inscription selon les dates limites suivantes :

Trimestre d'hiver 2015 :

1^{er} versement : 12 janvier 2015

2^e versement (s'il y a lieu) : 2 mars 2015

Après ces dates, des frais de retard de 25 \$ seront appliqués jusqu'à un maximum de 50 \$ par trimestre.

ÉTUDES DE PREMIER CYCLE ET DE CYCLES SUPÉRIEURS

(Programmes sans mémoire)

Frais de scolarité (le crédit)	75,77 \$*
Droits généraux	45,06 \$
Cotisation des Services aux étudiants	4,31 \$ le crédit
Cotisation du Centre sportif UQO (Pour tous les étudiants inscrits à Gatineau)	2,75 \$ le crédit jusqu'à concurrence de 33 \$
Association générale des étudiants (AGE)	159,05 \$*
Frais de droits d'auteur	0,53 \$ le crédit
Frais technologiques	4,56 \$ le crédit

Attention

Des frais de 139,05 \$* sont facturés à tous les étudiants pour une assurance santé et dentaire (inclus dans le 159,05 \$* de cotisation à l'AGE). Voir le texte ci-dessous pour plus de détails.

Régime des soins de santé et dentaires de l'AGE-UQO

En tant qu'étudiant à l'UQO et membre de l'Association générale des étudiants de l'UQO, vous êtes inscrit au Régime des soins de santé et dentaires de l'AGE-UQO.

Si vous ne désirez pas conserver le régime, vous pouvez vous en retirer en partie ou en totalité. Pour toute information supplémentaire, communiquez avec l'AGE par courriel : age@uqo.ca ou consultez le site Internet : www.ageuqo.com. Vous pouvez également communiquer avec l'Alliance pour la santé étudiante au Québec (ASÉQ) sans frais au numéro 1 877 795-4425 ou consultez leur site Internet : www.santeetudiante.com

* IMPORTANT

Les montants indiqués peuvent être modifiés sans avis. Pour connaître les montants à jour, consultez notre site Internet à l'adresse suivante : uqo.ca/finances

Association étudiante de module et des cycles supérieurs

De plus, la cotisation à l'Association étudiante de chaque module* et des cycles supérieurs* s'ajoute s'il y a lieu :

COTISATION 2015

Modules	Hiver
Informatique	15 \$
Ingénierie	15 \$
Lettres	10 \$
Sciences sociales	5 \$
Psychoéducation	15 \$
Psychologie	10 \$
Relations industrielles	20 \$
Sciences comptables	20 \$
Sciences de l'administration	20 \$
Éducation	10 \$
Sciences de la santé	10 \$
Travail social	15 \$
ÉMI	15 \$
Cycles supérieurs	Hiver
Administration et Gestion de projet	10 \$
Sciences sociales	10 \$

Non-résidents du Québec

Pour les non-résidents du Québec s'ajoute un montant forfaitaire de 145,29 \$* (trimestre d'hiver) du crédit tant aux études de premier cycle qu'aux études de cycles supérieurs.

Si vous avez des documents (attestation de résidence au Québec) à fournir pour régulariser votre dossier, veuillez les faire parvenir au Bureau du registraire avant le 6 février 2015 pour le trimestre d'hiver 2015.

ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

(Programmes avec mémoire)

Étudiants résidents du Québec

Pour le régime à temps complet :

L'étudiant doit payer 1136,55 \$* (trimestre d'hiver) plus les frais afférents correspondant au nombre de crédits suivis pendant la durée minimale de trois trimestres pour les programmes de deuxième cycle et de six ou huit trimestres pour les programmes de doctorat. Par la suite, l'étudiant s'inscrit en recherche et doit payer 70 \$ par trimestre plus les frais afférents correspondant au nombre de crédits suivis jusqu'à ce qu'il ait terminé son programme.

Pour le régime à temps partiel :

L'étudiant doit payer 568,28 \$* (trimestre d'hiver) plus les frais afférents correspondant au nombre de crédits suivis pendant la durée minimale de six trimestres pour les programmes de deuxième cycle et de douze ou seize trimestres pour les programmes de doctorat. Par la suite, l'étudiant s'inscrit en recherche et doit payer 70 \$ par trimestre plus les frais afférents correspondant au nombre de crédits suivis jusqu'à ce qu'il ait terminé son programme.

Les frais de scolarité pour les cours hors programme et les cours d'appoint sont en sus; ils sont calculés selon le barème prévu pour les études de premier cycle.

Étudiants non-résidents du Québec

Les étudiants inscrits à une maîtrise à temps complet doivent payer 2179,35 \$* (trimestre d'hiver) de frais majorés en plus de 1136,55 \$* (trimestre d'hiver) de frais de scolarité pour la durée minimale. Les étudiants à temps partiel doivent déboursier le montant de 1089,68 \$* (trimestre d'hiver) de frais majorés ainsi que 568,28 \$* (trimestre d'hiver) de frais de scolarité.

Étudiants non-canadiens

S'ajoute aux frais de scolarité un montant forfaitaire de 435,49 \$* (trimestre d'hiver) et de 495,14 \$* (trimestre d'hiver) du crédit selon le type de cours et le cycle, et ce, sans limitation maximale par trimestre. Pour les 2^e et 3^e cycles, consultez l'outil de simulation des frais de scolarité en indiquant votre code de programme.

N.B. L'assurance maladie collective de l'Université est obligatoire au coût de 996 \$* par année. Seules les exemptions suivantes sont acceptées: les personnes qui détiennent la carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), celle de l'Ontario Health Insurance Program (OHIP) et le personnel diplomatique qui détient une assurance maladie personnelle.

STAGE COOPÉRATIF

L'étudiant qui s'inscrit au stage coopératif devra payer 250 \$* pour les frais du stage. À ce montant, s'ajoutent les droits généraux, la cotisation de l'AGE ainsi que la cotisation de l'Association étudiante correspondant à chaque module. L'étudiant qui s'inscrit à un cours en plus de son stage doit ajouter 250 \$ au montant indiqué dans la simulation des frais de scolarité à l'adresse suivante : uqo.ca/finances

* IMPORTANT

Les montants indiqués peuvent être modifiés sans avis. Pour connaître les montants à jour, consultez notre site Internet à l'adresse suivante : uqo.ca/finances



PRATIQUE!

Outil de simulation pour connaître les coûts relatifs aux études. Consultez-le dans votre portail Symbiose ou visitez notre site uqo.ca/finances

FRAIS CONNEXES EXIGÉS AUX ÉTUDIANTS

<i>Services</i>	<i>Frais</i>
<i>Attestations diverses :</i>	7 \$
<ul style="list-style-type: none"> • attestation d'admission • attestation d'inscription • attestation de fin d'études • relevé de notes • lettre particulière (BÉÉI) 	
Copie additionnelle pour chacun de ces documents	2 \$
Envoi télécopié	3 \$
<i>Demande d'admission* (demande en ligne)</i>	30 \$
<i>Demande d'admission* (demande papier)</i>	60 \$
<i>Appel d'un refus d'admission</i>	50 \$
<i>Demande de révision de notes</i>	30 \$
<i>Appel de révision de notes</i>	50 \$
<i>Demande de reconnaissance des acquis</i>	50 \$
Des frais additionnels de 50\$ seront facturés pour chaque cours dont la reconnaissance est acquise par la voie de l'expérience professionnelle ainsi que pour les cours qui ont été suivis dans une institution à l'extérieur du Canada et des États-Unis sauf dans les cas où une entente a été signée entre l'UQO et un partenaire à cet effet.	
<i>Examen de validation des acquis</i>	50 \$
<i>Pénalité pour réinscription tardive</i>	50 \$
<i>Remplacement de diplôme</i>	50 \$
<i>Demande d'absence autorisée aux études supérieures</i>	50 \$
<i>Frais de rédaction de thèse pour les programmes avec mémoire ou thèse</i>	70 \$
<i>Remplacement de la carte étudiante</i>	20 \$
<i>Relevé pour déclaration de revenus (version imprimée)</i>	7 \$
<i>Attestation de programme en cours de cheminement (programme court et certificat)</i>	50 \$
<i>Stage coopératif</i>	250 \$
<i>Test de français (test TECFÉE pour les programmes du Module de l'éducation)</i>	Frais acquittés directement au CÉFRANC
<i>Test de français pour les candidats aux programmes de 1^{er} et 2^e cycles n'ayant pas satisfait aux exigences linguistiques de l'UQO</i>	Frais acquittés directement à ETS

*Un étudiant qui fait un changement de programme doit déposer une nouvelle demande d'admission.

LISTE DES PROGRAMMES – PREMIER CYCLE

Gatineau

	CODE	TITRE DU PROGRAMME	DÉPARTEMENT OU MODULE	POSTE	BUREAU ET PAVILLON	
<i>Baccalauréats</i>	7101	en traduction et en rédaction	Module des lettres	4433	F-1008 AT	
	7117	en enseignement des arts	Module de l'éducation	4443 4426	C-0330 AT	
	7412	en enseignement des arts – concentration musique				
	7180	en enseignement en adaptation scolaire (profil primaire)				
	7213	en enseignement en adaptation scolaire secondaire et jeunes adultes				
	7950	en enseignement secondaire				
	7991	en éducation préscolaire et en enseignement primaire				
	7214	en relations industrielles et en ressources humaines				Module des relations industrielles
	7314	en relations industrielles et en ressources humaines – cheminement coopératif				
	7126	en administration – cheminement international	Module des sciences de l'administration	1630	B-0102 LB	
	7127	en administration				
	7128	en administration – cheminement coopératif				
	7455	en sciences infirmières (formation initiale – DEC-BAC)	Module des sciences de la santé	2344	C-1600 AT	
	7456	en sciences infirmières (formation initiale)				
	7855	en sciences infirmières (formation continue)				
	7543	en génie électrique	Module de l'ingénierie	1641	B-0122 LB	
	7643	en génie informatique				
	7833	en informatique	Module de l'informatique	2288	C-2610 AT	
	7033	en informatique (cheminement coopératif)				
	7751	en psychologie	Module de psychologie	1820	B-0102 LB	
	7815	en psychoéducation	Module de psychoéducation			
	7766	en sciences comptables	Module des sciences comptables	2342	C-2328 AT	
	7798	en travail social	Module de travail social	1830	C-0114 LB	
	7917	en arts et en design	École multidisciplinaire de l'image (EMI)	2354	C-3326 AT	
	7645	en sciences sociales – concentration science politique	Module des sciences sociales			
	7646	en sciences sociales – concentration sociologie				
	7648	en sciences sociales – concentration histoire				
	7649	en sciences sociales – concentration communication				
	7631	en sciences sociales – concentration développement international				
	7171	ès arts général				
	<i>Majeures</i>	6120				en science politique
		6140	en sociologie			
6960		en communication				
6541		en développement international				
6850		en histoire				
6038		en muséologie et patrimoines	Module des lettres	4443	F-1008 AT	
6743		en arts visuels				
6744		en bande dessinée				
6745		en design graphique				
6442		en rédaction professionnelle				
6083	en traduction professionnelle	Module des lettres	4443	F-1008 AT		
4083	d'initiation à la traduction professionnelle					
<i>Certificats</i>	4442	d'initiation à la rédaction professionnelle				

LISTE DES PROGRAMMES – PREMIER CYCLE

Gatineau (suite)

	CODE	TITRE DU PROGRAMME	DÉPARTEMENT OU MODULE	POSTE	BUREAU ET PAVILLON
<i>Certificats (suite)</i>	4108	en informatique de gestion	Module de l'informatique	1641	B-0122 LB
	4802	en technologies de l'information			
	4043	en développement international	Module des sciences sociales	2354	C-3326 AT
	4045	en médias de l'information et des communications			
	4116	en histoire			
	4496	en communication publique			
	4444	en économie et société			
	4912	en science politique			
	4917	en sociologie			
	4122	en administration			
	4436	en droit de l'entreprise et du travail			
	4030	en gestion et en évaluation immobilières			
	4131	en politiques publiques du travail	Module des relations industrielles	1710	C-3610 AT
	4253	en santé et sécurité au travail			
	4479	en psychologie du travail et des organisations			
	4568	en relations industrielles et en ressources humaines			
	4138	en sciences comptables	Module des sciences comptables	1820	B-0102 LB
	4227	en comptabilité générale			
	4155	en travail social	Module de travail social	2342	C-2328 AT
	4156	en animation	Module de psychologie	2288	C-2610 AT
	4656	en animation de groupes			
	4350	en psychologie			
	4356	en soins infirmiers	Module des sciences de la santé	2344	C-1600 AT
	4038	en muséologie et patrimoines	École multidisciplinaire de l'image (EMI)	1830	C-0114 LB
	4745	en design graphique			
	4743	en arts visuels			
	4744	en bande dessinée			
	4742	en cybermuséologie			
<i>Programmes courts</i>	0521	de formation complémentaire de 9 crédits (conservatoire de musique de Gatineau)	Module des sciences sociales	2354	C-3326 AT
	0522	de formation complémentaire de 12 crédits (conservatoire de musique de Gatineau)			
	0523	de formation complémentaire de 15 crédits (conservatoire de musique de Gatineau)			
	0158	en information-communication			
	0159	en relations publiques	Module de l'informatique	1641	B-0122 LB
	0542	en gestion des technologies de l'information			
	0842	en systèmes d'information de gestion	Module des sciences de l'administration	1630	B-0102 LB
<i>Libres</i>	9999	Libre	Bureau du registraire	1850	B-0150 LB
	9988	Libre – visiteur – commandite			
	9998	Auditeur – 1 ^{er} cycle			

Gatineau

	CODE	TITRE DU PROGRAMME	DÉPARTEMENT OU MODULE	POSTE	BUREAU ET PAVILLON
<i>Doctorats</i>	1804	en administration – gestion de projet	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB
	3081	en sciences et technologies de l'information	Département d'informatique et d'ingénierie	1614	B-2040 LB
	3293	en psychologie (cheminement professionnel)	Département de psychoéducation et de psychologie	2513	C-2700 AT
	3296	en relations industrielles (extension Université Laval)	Département des relations industrielles	1897	C-3700 AT
	3549	en sciences sociales appliquées	Département des sciences sociales	2325	C-3346 AT
	3666	en éducation	Département des sciences de l'éducation	4417	C-0325 AT
<i>Programme court de 3^e cycle</i>	0404	en gestion de projet	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB
<i>Maîtrises</i>	3265	en administration des affaires (MBA pour cadres) en services financiers			
	1742	en économie financière			
	3757	MBA spécialisé en sciences comptables	Département des sciences sociales	2325	C-3346 AT
	3057	MBA exécutif CMA			
	3480	en développement régional	Département des sciences infirmières	2533	C-1700 AT
	1518	en sciences sociales du développement territorial (avec mémoire)			
	1519	en sciences sociales du développement territorial (sans mémoire)	Département des sciences de l'éducation	4417	C-0325 AT
	3565	en sciences infirmières			
	3259	en sciences infirmières (soins de première ligne)	Département des sciences de l'éducation	4417	C-0325 AT
	3576	en sciences infirmières (avec mémoire)			
	3258	en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques)	Département d'études langagières	4401	F-1008 AT
	3503	en éducation – concentration orthopédagogie (avec mémoire)			
	3701	en éducation (avec mémoire)	École multidisciplinaire de l'image (EMI)	4410	B-0122 LB
	3702	en éducation (sans mémoire)			
	1721	en enseignement secondaire, concentration français, langue d'enseignement	Département de travail social	2292	C-2346 AT
	1722	en enseignement secondaire, concentration mathématiques			
	1723	en enseignement secondaire, concentration adaptation scolaire	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB
	1920	en études langagières			
	1611	en muséologie et pratiques des arts (concentration pratiques des arts, profil projet de création et essai)	Département des sciences de l'éducation	4417	C-0325 AT
	1612	en muséologie et pratiques des arts (concentration pratiques des arts, profil stages de production et essai)			
1613	en muséologie et pratiques des arts (concentration muséologie, profil stages et essai)	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
1614	en muséologie et pratiques des arts (concentration muséologie, profil avec mémoire)				
3563	en travail social (avec stage)	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
3763	en travail social (avec mémoire)				
3248	en gestion de projet (cheminement coopératif)	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
3771	en gestion de projet (sans mémoire)				
3249	en gestion de projet (sans mémoire)	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
3777	en gestion de projet (sans mémoire) (version anglaise)				
3113	en gestion de projet (sans mémoire) (version multilingue)	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
3253	en gestion de projet (sans mémoire) (version multilingue)				
3831	en gestion de projet (avec mémoire)	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
3153	en gestion de projet (avec mémoire)				
3832	en gestion de projet (avec mémoire) (version anglaise)				

Gatineau (suite)

	CODE	TITRE DU PROGRAMME	DÉPARTEMENT OU MODULE	POSTE	BUREAU ET PAVILLON
<i>Mâîtrises (suite)</i>	3207	en gestion de projet (avec mémoire) (version multilingue)	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB
	3440	en biologie	Département des sciences naturelles	2209	Ripon
	1517	en gestion durable des écosystèmes forestiers			
	3781	en informatique	Département d'informatique et d'ingénierie	1614	B-2040 LB
	3158	en psychoéducation (avec stage)	Département de psychoéducation et de psychologie	2513	C-2700 AT
	3168	en psychoéducation (avec mémoire et stage)			
	3878	en psychoéducation (avec mémoire)			
	3896	en relations industrielles et en ressources humaines (sans mémoire)	Département des relations industrielles	1897	C-3700 AT
	3898	en relations industrielles et en ressources humaines (avec mémoire)			
	1642	en sciences et technologies de l'information (profil mémoire)	Département d'informatique et d'ingénierie	1614	B-2040 LB
	1643	en sciences et technologies de l'information (profil professionnel)			
<i>Diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS)</i>	3062	exécutif CMA	Département des sciences comptables	1905	A-2111 LB
	1808	en comptabilité professionnelle			
	3809	en sciences comptables			
	3206	en gestion des entreprises collectives			
	1640	en criminologie clinique	Département de psychoéducation et de psychologie	2513	C-2700 AT
	3242	en finance	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB
	3571	en gestion de projet			
	3149	en gestion de projet (version multilingue)			
	3238	en gestion de projet (version multilingue)	Département des sciences de l'éducation	4417	C-0325 AT
	3164 3764	en administration scolaire			
	3299	en sciences infirmières (soins de première ligne)	Département des sciences infirmières	2251	C-1700 AT
	3599	en sciences infirmières			
	3596	en relations industrielles et en ressources humaines	Département des relations industrielles	1897	C-3700 AT
	3649	en andragogie			
	1641	en sciences et technologies de l'information	Département d'informatique et d'ingénierie	1614	B-2040 LB
<i>Programmes courts de 2^e cycle</i>	0749	en gestion de projet	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB
	0747	en gestion de projet (version multilingue)			
	0178	en gestion du changement			
	0179	en consultation			
	0528	en enseignement de langues secondes et étrangères aux adultes	Département d'études langagières	4401	F-1008 AT
	0541	en gestion et développement communautaires	Département de travail social	2292	C-2346 AT
	0506	en technopédagogie	Département des sciences de l'éducation	4417	C-0325 AT
	0548	en intervention dans les petites écoles et les classes multiâgées en réseau			
	0645	en expertise comptable professionnelle	Département des sciences comptables	1905	A-2111 LB
	0706	en gestion des entreprises collectives			
	0641	en traitement des données	Département d'informatique et d'ingénierie	1614	B-2040 LB
	0642	en télécommunications et sécurité			

LISTE DES PROGRAMMES – CYCLES SUPÉRIEURS

Gatineau (suite)

	CODE	TITRE DU PROGRAMME	DÉPARTEMENT OU MODULE	POSTE	BUREAU ET PAVILLON	
<i>Propédeutiques</i>	5804	Doctorat en administration – Gestion de projet	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
	5066	Doctorat en éducation	Département des sciences de l'éducation	4417	C-0325 AT	
	5081	Doctorat en sciences et technologies de l'information	Département d'informatique et d'ingénierie	1614	B-2040 LB	
	5296	Doctorat en relations industrielles	Département des relations industrielles	1897	C-3700 AT	
	5549	Doctorat en sciences sociales appliquées	Département des sciences sociales	2325	C-3346 AT	
	5404	Programme court de 3 ^e cycle en gestion de projet	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
	5157	Maîtrise en administration des affaires – profil spécialisé en sciences comptables	Département des sciences comptables	1905	A-2111 LB	
	5265	Maîtrise en administration des affaires – profil MBA cadres	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
	5017	Maîtrise en éducation (M.Ed.)	Département des sciences de l'éducation	4417	C-0325 AT	
	5016	Maîtrise en éducation (M.A.)				
	3915	Maîtrise en gestion de projet	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
	3972	Maîtrise en relations industrielles et en ressources humaines	Département des relations industrielles	1897	C-3700 AT	
	5007	Maîtrise en travail social	Département de travail social	2292	C-2346	
	5518	Maîtrise en sciences sociales du développement territorial (avec mémoire)	Département des sciences sociales	2325	C-3346 AT	
	5519	Maîtrise en sciences sociales du développement territorial (sans mémoire)				
	5063	Maîtrise en psychoéducation	Département de psychoéducation et de psychologie	2513	C-2700 AT	
	5065	Maîtrise en sciences infirmières	Département des sciences infirmières	2533	C-1700 AT	
	5014	Maîtrise en informatique	Département d'informatique et d'ingénierie	1614	B-2040 LB	
	5642	Maîtrise en sciences et technologies de l'information				
	397P	DESS en relations industrielles et en ressources humaines	Département des relations industrielles	1897	C-3700 AT	
	5020	DESS en finance	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
	5021	DESS en sciences comptables	Département des sciences comptables	1905	A-2111 LB	
	5062	DESS exécutif CMA				
	5099	DESS en sciences infirmières	Département des sciences infirmières	2533	C-1700 AT	
	5164	DESS en administration scolaire	Département des sciences de l'éducation	4417	C-0325 AT	
	5171	DESS en gestion de projet	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB	
	5649	DESS en andragogie	Département des relations industrielles	1897	C-3700 AT	
	5641	DESS en sciences et technologies de l'information	Département d'informatique et d'ingénierie	1614	B-2010 LB	
	6266	Programme court de 2 ^e cycle	Bureau du registraire	1850	B-0150 LB	
	<i>Libre 3^e cycle</i>	3618	Libre en recherche – 3 ^e cycle	Bureau du registraire	1850	B-0150 LB
		8598	Libre – 3 ^e cycle			
		859D	Libre – Doctorat en psychologie			
9986		Libre – visiteur – commandite				
<i>Libre 2^e cycle</i>	3617	Libre en recherche – 2 ^e cycle	Bureau du registraire	1850	B-0150 LB	
	8597	Libre – 2 ^e cycle				
	9985	Libre – visiteur – commandite				
	85DR	Libre – 2 ^e cycle – Doctorat en sciences sociales appliquées		2325	C-3346 AT	
	859F	Libre – MBA – Finances		1769	B-0108 LB	
	859P	Libre – 2 ^e cycle – Psychoéducation		2513	C-2700 AT	
<i>Auditeurs</i>	8596	Auditeur – 3 ^e cycle	Bureau du registraire	1850	B-0150 LB	
	8595	Auditeur – 2 ^e cycle				

LISTE DES PROGRAMMES – PREMIER CYCLE

Saint-Jérôme

	CODE	TITRE DU PROGRAMME	DÉPARTEMENT OU MODULE	POSTE	BUREAU ET PAVILLON
Baccalauréats	7455	en sciences infirmières (formation initiale – DEC-BAC)	Module des sciences de la santé	4124	J-4200 STJ
	7855	en sciences infirmières (formation continue)		2844	C-1600
	7798	en travail social	Module de travail social	4066	J-4200 STJ
	7815	en psychoéducation	Module de psychoéducation	4104	J-4200 STJ
	7991	en éducation préscolaire et en enseignement primaire	Module de l'éducation	4095	J-4200 STJ
	7180	en enseignement en adaptation scolaire (profil primaire)			
	712S	en administration	Module des sciences de l'administration	4857	J-4200 STJ
Certificats	4122	en administration	Module de travail social	4066	J-4200 STJ
	4155	en travail social			
	4356	en soins infirmiers			
Libre	9999	Libre	Guichet-étudiant/Info-campus	4859	J-0300 STJ

LISTE DES PROGRAMMES – CYCLES SUPÉRIEURS

Saint-Jérôme

	CODE	TITRE DU PROGRAMME	DÉPARTEMENT OU MODULE	POSTE	BUREAU ET PAVILLON
Maîtrises	3258	en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques)	Département des sciences infirmières	2533	C-1700 AT
	3259	en sciences infirmières (soins de première ligne)			
	3565	en sciences infirmières	Département des sciences infirmières	4857	J-4200 STJ
	3576	en sciences infirmières (avec mémoire)			
	3158	en psychoéducation (avec stage)	Département de psychoéducation et de psychologie	4104	J-4200 STJ
	3168	en psychoéducation (avec mémoire et stage)			
	3878	en psychoéducation (avec mémoire)			
	37X1	en éducation – concentration enseignement (avec mémoire)	Département des sciences de l'éducation	4095	J-4200 STJ
	37X2	en éducation – concentration enseignement (sans mémoire)			
	35X3	en éducation- concentration orthopédagogie (avec mémoire)			
Diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS)	3299	en sciences infirmières (soins de première ligne)	Département des sciences infirmières	4857	J-4200 STJ
	3599	en sciences infirmières		2533	C-1700 AT
	3164 3764	en administration scolaire	Département des sciences de l'éducation	4095	J-4200 STJ
	Programmes courts de 2^e cycle	0548	en intervention dans les petites écoles et les classes multiâges en réseau	Département des sciences de l'éducation	4417
0541		en gestion et développement communautaires	Département de travail social	4066	J-4200 STJ
Propédeutiques	5063	Maîtrise en psychoéducation	Département de psychoéducation et de psychologie	4005	J-4200 STJ
	5065	Maîtrise en sciences infirmières	Département des sciences infirmières	4857	J-4200 STJ
	5099	DESS en sciences infirmières			

LISTE DES PROGRAMMES – PREMIER CYCLE

Sainte-Thérèse

	CODE	TITRE DU PROGRAMME	DÉPARTEMENT OU MODULE	POSTE	BUREAU ET PAVILLON
<i>Certificats</i>	412T	en administration	Module des sciences de l'administration	1630	B-0102 LB
	4030	en gestion et évaluation immobilières			
	4356	en soins infirmiers	Module des sciences de la santé		

LISTE DES PROGRAMMES – CYCLES SUPÉRIEURS

Sainte-Thérèse

	CODE	TITRE DU PROGRAMME	DÉPARTEMENT OU MODULE	POSTE	BUREAU ET PAVILLON
<i>Programmes courts de 2^e cycle</i>	0179	en consultation	Département des sciences administratives	1769	B-0108 LB

► CONSULTEZ VOTRE PORTAIL SYMBIOSE

Pour tout connaître sur

- *les programmes*
- *l'horaire des cours*
- *les frais de scolarité*
- *le calendrier universitaire*

Pour les services en ligne

- *admission*
- *inscription*
- *études hors établissement*
- *relevé de notes*
- *horaire personnalisé*
- *changement d'adresse*
- *cheminement personnalisé*
- *paiement des comptes*
- *relevé pour déclaration de revenus*
- *outil de simulation des frais de scolarité*

Pour accéder à

- *votre courriel*
- *vos signets personnalisés*
- *Moodle*

Pour obtenir des renseignements sur

- *la vie étudiante*
- *les bourses*
- *les programmes d'échanges du BCI (CREPUQ)*
- *les événements sur les campus et encore plus*

BULLETIN D'INSCRIPTION

Hiver 2015

Nom: Code permanent:
Prénom: Programme:
Date de naissance: Téléphone:

CHOIX DE COURS

Sigle	Gr	Titre
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

- Veuillez vous référer ci-dessous pour les frais à acquitter au moment de votre inscription. Le chèque pourra porter la date du début du trimestre soit le 12 janvier 2015. Le bulletin d'inscription doit nous être parvenu avant le 15 décembre 2014. Votre formulaire pourrait vous être acheminé, non approuvé, si les renseignements fournis sont incomplets.
- Les étudiants dont le compte est en souffrance ne peuvent procéder à une inscription tant que les sommes dues ne sont pas acquittées au complet.

Signature

PAIEMENT DES FRAIS

N'oubliez pas de joindre votre chèque à votre inscription. Le montant de votre chèque s'établit comme suit:

Frais (disponibles à l'adresse suivante: uqo.ca/finances)	<input type="text"/>
	+
Association étudiante de votre module ou de votre département (page 14)	<input type="text"/>
	+
Contribution à la Fondation de l'UQO (facultatif)	7,50 \$
	+
Fonds vert AGE-UQO (facultatif)	5 \$
	=
MONTANT TOTAL:	<input type="text"/>

IMPORTANT: Votre inscription doit être acheminée à l'adresse indiquée ci-dessous à l'attention de votre module, département ou secrétariat des études de cycles supérieurs.

Université du Québec en Outaouais
À l'attention de _____
Case postale 1250, succursale Hull
Gatineau (Québec) J8X 3X7

ATTENTION: Veuillez indiquer votre code permanent à l'endos du chèque.

PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

VISA MASTERCARD AMERICAN EXPRESS

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro de la carte	Date d'émission	Date d'expiration	Numéro de téléphone

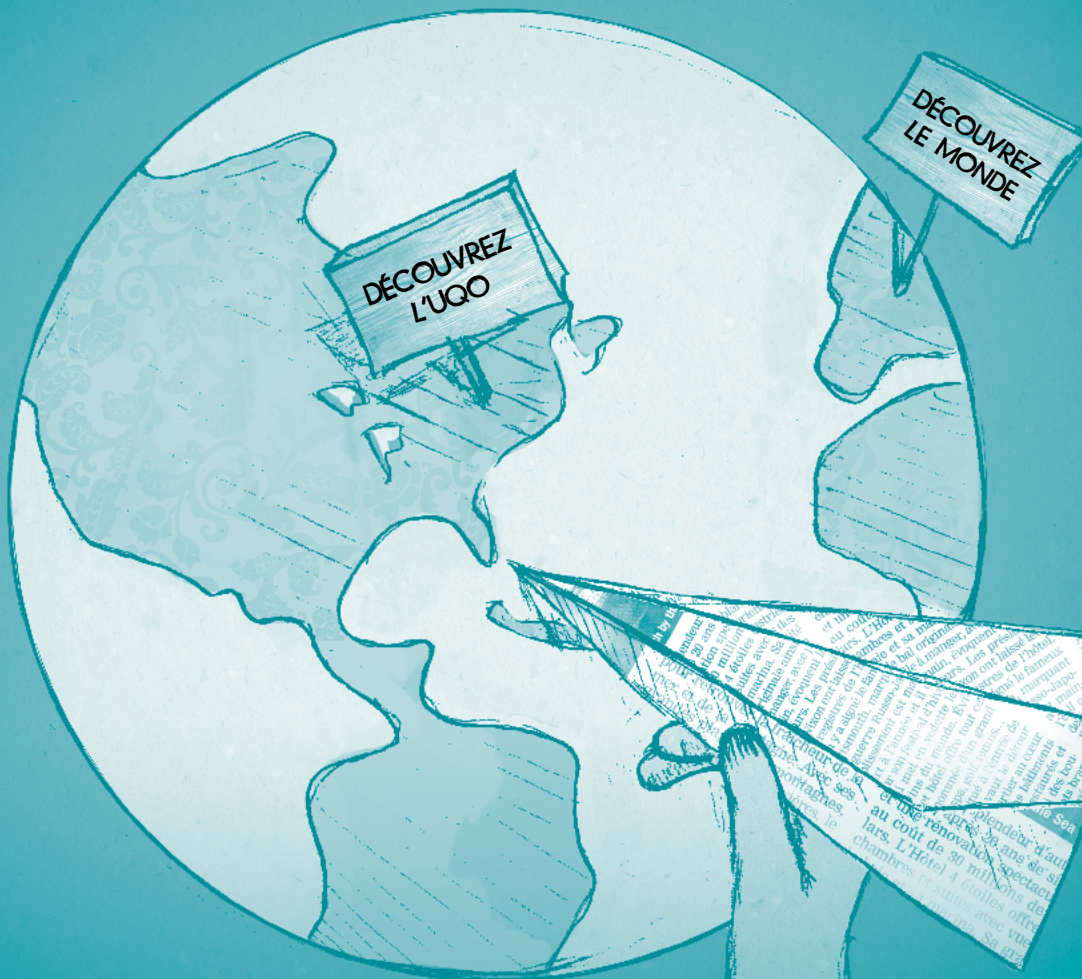
J'autorise l'Université du Québec en Outaouais à percevoir de mon compte dès réception la somme de _____ \$ pour les frais de scolarité.

Signature

Date

OUVREZ-VOUS SUR LE MONDE!

BUREAU DES ÉTUDIANTS ET DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX (BÉÉI)



PUBLIÉ PAR LE
Bureau du registraire

Octobre 2014

NOS SERVICES

DÉCOUVREZ L'UQO

Accueillir les étudiants internationaux

Conseiller sur les formalités et
les divers programmes

DÉCOUVREZ LE MONDE

Promouvoir la mobilité internationale :
études - stages - recherche

Assister les étudiants dans la préparation
d'un séjour à l'international

international@uqo.ca **uqo.ca/international**

*Collecte de renseignements
et coordination*
Catherine Piché
Geneviève Béland

*Conception graphique
et mise en page*
Pier Baril-Pelletier

Éditique
Maxime Boisvert-Huneault

Photographie
Kalinka Bassaraba

Note
Dans le présent document le masculin est
utilisé à titre générique et désigne aussi bien
les femmes que les hommes.